INITIALES DU MAIRE
297
INITIALES DU GREFFIER

MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE MARDI 8 AVRIL 2025 À 19H00

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne, et Olivia Nguonly, conseillère aux communications, vie citoyenne.

Absence motivée : Madame Lucie Gaudreault, conseillère district numéro 5

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H01
Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE
1.1 Adoption de l'ordre du jour
1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2025
1.3 Correspondance du mois
1.4 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 03-384-25-23 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones CR-3, CR-8 et l'article 166
1.5 Adoption du règlement numéro 03-329-25-44 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne
1.6 Adoption du règlement numéro 03-421-25-01 amendant le règlement numéro 02-421-23 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches, de produits d'hygiène féminine et de produits d'incontinence lavables et réutilisables
1.7 Adoption du règlement numéro 03-432-25-01 amendant le règlement numéro 04-432-24 établissant un programme d'aide financière visant à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie
1.8 Adoption du règlement numéro 03-433-25-01 amendant le règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire
1.9 Adoption du règlement numéro 03-438-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de dix millions de dollars (10 000 000 $)
1.10 Octroi de mandat - Services professionnels en ingénierie
1.11 Autorisation d'un stage au service de l'urbanisme et octroi d'une bourse
1.12 Nomination des membres du Comité de santé et de sécurité
1.13 Utilisation du vote par correspondance - Électeurs non domiciliés
1.14 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

2. TRÉSORERIE/FINANCES
2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement des revêtements extérieurs et des ouvertures du bâtiment principal, 75 rue St-Denis, lot 1 949 415, zone R-29
3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 103 à 109 rue St-Antoine, lot 1 948 585, zone R-18
3.3 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, 19 rue Trudeau, lot 1 949 357, zone R-18
3.4 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 190 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 106, zone CR-3
3.5 Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale afin de permettre l'aménagement d'un deuxième logement, 75 rue St-Denis, lot 1 949 415, zone R-29
3.6 Demande de dérogation mineure - Aménagement de l'aire de stationnement, 103 à 109 rue St-Antoine, lot 1 948 585, zone R-18
3.7 Demande de dérogation mineure - Régularisation des marges minimales de recul avant et latérale, 12 rue Quintal, lot 6 286 562, zone CR-6
3.8 Demande de dérogation mineure - Régularisation de la distance minimale de l'escalier extérieur situé à l'intérieur de la cour avant, 12 rue Quintal, lot 6 286 562, zone CR-6
3.9 Demande de dérogation mineure - Régularisation de la marge minimale de recul latérale, 262 rue des Lilas, lot 1 949 919, zone R-1
3.10 Nomination des membres du Comité de démolition

4. VIE CITOYENNE
4.1 Appui à la semaine nationale du don d'organes et de tissus 2025

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-077**
Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : **Pauline Lavoie-Dubé**
Appuyé par : **Josée Paquette**
Et résolu unanimement,

Formules Municipales No 5614-R-MG (FLA-789)

INITIALES DU MAIRE
--298---
INITIALES DU GREFFIER

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-078**
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2025

Considérant que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2025.

Pour ce motif, il est:
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.3 **Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du 11 mars 2025 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-079**
Adoption du deuxième projet de règlement numéro 03-384-25-23 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones CR-3, CR-8 et l'article 166

Considérant que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2025-R-09, lors de la réunion tenue le 19 février 2025;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c.A-19.1);*

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2025;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2025;

Considérant qu'un avis public a été publié le 28 mars 2025 selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation concernant les conséquences de l'adoption de ce projet le 7 avril 2025;

Considérant l'article 128 de la loi qui décrète que le Conseil municipal de la Ville adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Considérant que ce deuxième projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant que des copies de ce projet de règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est amendé par le projet de règlement numéro 03-384-25-23, afin de :

1. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-3, afin d'ajouter l'usage « terrains et équipements de loisirs (351) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;

2. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-3, afin d'ajouter l'usage « utilités publiques légères (361) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;

3. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-8, afin d'ajouter l'usage « services administratifs gouvernementaux (341) », tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante;

4. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-8, afin d'ajouter l'usage « équipements culturels (352) », tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante;

5. Modifier l'alinéa e) de l'article 166 pour se lire comme suit : « Toute enseigne fixée perpendiculairement au mur doit être située entièrement sous le niveau du toit pour les bâtiments d'un seul étage, ou entièrement sous le niveau du plancher du 2e étage pour les bâtiments de 2 étages ou plus. ».

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le deuxième projet de règlement numéro 03-384-25-23 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones CR-3, CR-8 et l'article 166, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

INITIALES DU MAIRE
---299---
INITIALES DU GREFFIER

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-080**
Adoption du règlement numéro 03-329-25-44 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but de modifier l'annexe « T » afin que la rue Saint-Alexis soit à sens unique, de la rue Benoît-Sauvageau vers la rue Saint-Antoine.

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne* le 1er juin 2004;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications relativement à l'annexe « T »;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;
Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : **Serge Desjardins**
Appuyé par : **Josée Paquette**
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 03-329-25-44 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-081**
Adoption du règlement numéro 03-421-25-01 amendant le règlement numéro 02-421-23 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches, de produits d'hygiène féminine et de produits d'incontinence lavables et réutilisables

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but de modifier le délai relatif au dépôt d'une demande d'aide financière.

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 02-421-23 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches, de produits d'hygiène féminine et de produits d'incontinence lavables et réutilisables* le 14 mars 2023;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'article 4.4 quant au délai pour le dépôt d'une demande d'aide financière;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : **Josée Paquette**
Appuyé par : **Pauline Lavoie-Dubé**
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 03-421-25-01 amendant le règlement numéro 02-421-23 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches, de produits d'hygiène féminine et de produits d'incontinence lavables et réutilisables,* et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.7. **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-082**
Adoption du règlement numéro 03-432-25-01 amendant le règlement numéro 04-432-24 établissant un programme d'aide financière visant à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but de modifier le délai relatif au dépôt d'une demande d'aide financière.

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 04-432-24 établissant un programme d'aide financière visant à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie* le 14 mai 2024;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'article 4.5 quant au délai pour le dépôt d'une demande d'aide financière;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Formules Municipales No 5614-R-MG (FLA-789)

INITIALES DU MAIRE
300
INITIALES DU GREFFIER

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : **Serge Desjardins**
Appuyé par : **Joe Falci**
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 03-432-25-01 amendant le règlement numéro 04-432-24 établissant un programme d'aide financière visant à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie,* et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.8. **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-083**
Adoption du règlement numéro 03-433-25-01 amendant le règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'apporter des modifications aux catégories pour le pouvoir d'autoriser des dépenses ainsi que d'apporter une modification aux personnes autorisées à disposer des biens meubles.
Il modifie également le montant autorisé au directeur général pour les demandes de variations budgétaires et les pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires* le 9 juillet 2024;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : **Joe Falci**
Appuyé par : **Josée Paquette**
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 03-433-25-01 amendant le règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire,* et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-084**
Adoption du règlement numéro 03-438-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de dix millions de dollars (10 000 000 $)

Monsieur le maire mentionne que ce règlement applicable à l'ensemble des contribuables de la Ville a pour but d'autoriser le financement des dépenses en immobilisations et un emprunt pour un montant de dix millions de dollars (10 000 000 $) pour l'acquisition d'immeubles de gré à gré, par voie d'expropriation ou à l'aide du droit de préemption, réparti sur une période de 40 ans.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : **Joe Falci**
Appuyé par : **Serge Desjardins**
Et résolu unanimement,

INITIALES DU MAIRE
301
INITIALES DU GREFFIER

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 03-438-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de dix millions de dollars (10 000 000 $)*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-085**
Octroi de mandat - Services professionnels en ingénierie

Considérant la relocalisation des bureaux administratifs et de la bibliothèque municipale au 2 Boulevard Céline-Dion, durant la durée des travaux du projet Espace citoyen;

Considérant que certains travaux en structure, en mécanique et en électricité devront être effectués;

Considérant que la Ville a demandé une proposition à la firme DWB Consultants pour des services professionnels en ingénierie;

Considérant que la proposition déposée est conforme.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à la firme, DWB Consultants, le mandat pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre des travaux à effectuer en structure pour le 2e étage et en mécanique et électricité pour le 1er et le 2e étage au 2 Boulevard Céline-Dion, au montant de 60 300 $, taxes en sus, le tout selon leur proposition numéro 12585-ODC-01_B datée du 27 mars 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du *Règlement d'emprunt numéro 01-437-25*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-086**
Autorisation d'un stage au service de l'urbanisme et octroi d'une bourse

Considérant que la Ville de Charlemagne désire accueillir un stagiaire au service de l'urbanisme;

Considérant que ce stage permettra à l'étudiant choisi d'acquérir l'expérience du marché du travail, tout en lui offrant un encadrement professionnel et stimulant;

Considérant la recommandation favorable du service du développement territorial.

Pour ces motifs, il est:
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne offre un stage à Monsieur Jérémi Labonté au service de l'urbanisme, d'une durée maximale de 15 semaines, à raison de 30 heures/semaine du 20 mai 2025 au 28 août 2025.

Que Monsieur Jérémi Labonté agira à titre de fonctionnaire désigné au service de l'urbanisme pour la période de ce stage et pourra ainsi appliquer les divers règlements sous la responsabilité de ce service.

Que la date de début du stage soit fixée au 20 mai 2025.

Qu'une bourse soit octroyée à Monsieur Jérémi Labonté pour ce stage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-087**
Nomination des membres du Comité de santé et de sécurité

Considérant la résolution numéro 22-05-135 relative à la création et à la nomination des membres du Comité de santé et de sécurité;

Considérant que le mandat des membres du Comité prendra fin au cours du mois d'avril.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne renouvelle le mandat de Monsieur Antoine Lépine, Opérateur/Chauffeur/Ouvrier, et de Madame Nicole Dassonville, Commis à la bibliothèque, et nomme Madame Annie Longchamps, Responsable des infrastructures municipales et Madame Marie-Claire Aubé, Adjointe à la trésorerie, comme membres du Comité de santé et sécurité.

Que le mandat de ces membres soit d'une durée d'un (1) an, à compter de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Formules Municipales No 5614-R-MG (FLA-789)

INITIALES DU MAIRE
302
INITIALES DU GREFFIER

1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-088**
Utilisation du vote par correspondance - Électeurs non domiciliés

Considérant la résolution numéro 21-06-093 relative à l'utilisation du vote par correspondance pour les personnes inscrites sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée.

Pour ce motif, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la résiliation de la résolution numéro 21-06-093 datée du 1er juin 2021, relative à l'utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Qu'une copie vidimée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Que la présente résolution abroge, à toutes fins que de droit, toute résolution contraire à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.14 **Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale**

Conformément à l'article 28 du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire*, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-089**
Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative.

Pour ce motif, il est:
Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 8 avril 2025 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:		921 342.95 $
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:		168 038.61 $
	Total:	1 089 381.56 $
Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:		129 155.56 $
	pour un grand total de:	**1 218 537.12 $**

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.2 **Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière**

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 1er avril 2025, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-090**
Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement des revêtements extérieurs et des ouvertures du bâtiment principal, 75 rue St-Denis, lot 1 949 415, zone R-29

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement complet des revêtements extérieurs, des ouvertures et des rampes de la galerie avant du bâtiment principal, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 19 mars 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-10 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-29.

INITIALES DU MAIRE
--303--
INITIALES DU GREFFIER

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : **Serge Desjardins**
Appuyé par : **Joe Falci**
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement complet des revêtements extérieurs, des ouvertures et des rampes de la galerie avant du bâtiment principal, selon la variante proposant des teintes foncées, situé sur le lot 1 949 415.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-091**
Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 103 à 109 rue St-Antoine, lot 1 948 585, zone R-18

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 19 mars 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-11 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-18;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : **Serge Desjardins**
Appuyé par : **Joe Falci**
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 948 585.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-092**
Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, 19 rue Trudeau, lot 1 949 357, zone R-18

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant la résolution numéro 25-03-056, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2025;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 19 mars 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-12 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-18.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : **Serge Desjardins**
Appuyé par : **Joe Falci**
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 357.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-093**
Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 190 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 106, zone CR-3

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant la résolution numéro 25-02-030, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2025;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 19 mars 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-13 du CCU, favorable à la demande;

Formules Municipales No 5614-R-MG (FLA-789)

INITIALES DU MAIRE
304
INITIALES DU GREFFIER

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-3.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : **Josée Paquette**
Appuyé par : **Joe Falci**
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 106.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-094**
Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale afin de permettre l'aménagement d'un deuxième logement, 75 rue St-Denis, lot 1 949 415, zone R-29

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'un deuxième logement à l'intérieur du bâtiment principal, alors que la marge de recul latérale en direction du lot 1 948 515 (81 rue St-Denis) est de 1.4 mètre.
La grille des spécifications de la zone R-29 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, prescrit une marge minimale de recul latérale de 2 mètres pour un bâtiment bifamilial.

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 mars 2025, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 19 mars 2025, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2025-R-14;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application de la marge minimale de recul latérale de la grille des spécifications de la zone R-29 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur.

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : **Serge Desjardins**
Appuyé par : **Joe Falci**
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'un deuxième logement à l'intérieur du bâtiment principal, alors que la marge de recul latérale en direction du lot 1 948 515 (81 rue St-Denis) est de 1.4 mètre, situé sur le lot 1 949 415.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-095**
Demande de dérogation mineure - Aménagement de l'aire de stationnement, 103 à 109 rue St-Antoine, lot 1 948 585, zone R-18

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, alors qu'une case de l'aire de stationnement ne communiquerait pas directement avec l'allée de circulation. L'alinéa k) de l'article 174 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, prescrit que « chaque case de stationnement doit communiquer directement avec l'allée de circulation ».

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 mars 2025, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 19 mars 2025, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2025-R-15;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application de l'alinéa k) de l'article 174 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur.

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : **Serge Desjardins**
Appuyé par : **Joe Falci**
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, alors qu'une case de l'aire de stationnement ne communiquerait pas directement avec l'allée de circulation., situé sur le lot 1 948 585.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

INITIALES DU MAIRE
305
INITIALES DU GREFFIER

3.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-096**
Demande de dérogation mineure - Régularisation des marges minimales de recul avant et latérale, 12 rue Quintal, lot 6 286 562, zone CR-6

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser la marge de recul avant de 2.81 mètres et la marge de recul latérale de 2.98 mètres en direction du lot 1 948 431, pour le bâtiment principal de 6 logements. La grille des spécifications de la zone CR-6 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, prescrit des marges minimales de recul avant et latérale de 3 mètres pour un bâtiment de 6 logements.

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 mars 2025, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 19 mars 2025, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2025-R-16;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application des marges minimales de recul avant et latérale de la grille des spécifications de la zone CR-6 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur.

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : **Serge Desjardins**
Appuyé par : **Joe Falci**
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de régulariser la marge de recul avant de 2.81 mètres et la marge de recul latérale de 2.98 mètres en direction du lot 1 948 431, pour le bâtiment principal de 6 logements, situé sur le lot 6 286 562.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Formules Municipales No 5614-R-MG (FLA-789)

3.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-097**
Demande de dérogation mineure - Régularisation de la distance minimale de l'escalier extérieur situé à l'intérieur de la cour avant, 12 rue Quintal, lot 6 286 562, zone CR-6

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser la distance de l'escalier extérieur, situé à 0.55 mètre de la limite avant du terrain. L'article 29 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, prescrit que l'escalier doit être implanté à une distance minimale de 1 mètre des limites du terrain.

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 mars 2025, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 19 mars 2025, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2025-R-17;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application de l'article 29 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur.

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : **Serge Desjardins**
Appuyé par : **Joe Falci**
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de régulariser la distance de l'escalier extérieur, situé à 0.55 mètre de la limite avant du terrain, situé sur le lot 6 286 562.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-098**
Demande de dérogation mineure - Régularisation de la marge minimale de recul latérale, 262 rue des Lilas, lot 1 949 919, zone R-1

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser la marge de recul latérale de 0.87 mètre, en direction du lot 1 949 920 (260 rue des Lilas), pour le bâtiment principal unifamilial. La grille des spécifications de la zone R-1 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, prescrit une marge minimale de recul latérale de 1 mètre pour un bâtiment unifamilial.

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 mars 2025, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 19 mars 2025, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2025-R-18;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

INITIALES DU MAIRE
306
INITIALES DU GREFFIER

Considérant que l'application de la marge minimale de recul latérale de la grille des spécifications de la zone R-1 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur.

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : **Joe Falci**
Appuyé par : **Serge Desjardins**
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de régulariser la marge de recul latérale de 0.87 mètre, en direction du lot 1 949 920 (260 rue des Lilas), pour le bâtiment principal unifamilial, situé sur le lot 1 949 919.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-099**
Nomination des membres du Comité de démolition

Considérant la création du Comité de démolition en vertu du *Règlement numéro 03-423-23* relatif à la démolition d'immeubles et de la résolution numéro 23-04-075;

Considérant que le mandat des membres du Comité prendra fin au cours du mois d'avril.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : **Pauline Lavoie-Dubé**
Appuyé par : **Sylvain Crevier**
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne renouvelle le mandat des membres du Comité de démolition nommés ci-dessous:

- Madame Lucie Gaudreault, conseillère;
- Monsieur Joe Falci, conseiller;
- Monsieur Serge Desjardins, conseiller;
- Madame Josée Paquette conseillère, à titre de membre substitute.

Que le Conseil municipal désigne Monsieur Joe Falci à titre de président lors des séances du Comité de démolition.

Que le mandat de ces membres soit jusqu'au 1er novembre 2025.

Que le Conseil municipal désigne messieurs Bruno Tardif, directeur du service du développement territorial, et Samuel Côté, inspecteur municipal, en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles* et de son amendement numéro 09-423-23-01, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. VIE CITOYENNE

4.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-100**
Appui à la semaine nationale du don d'organes et de tissus

Considérant que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus aura lieu du 20 au 26 avril 2025;

Considérant qu'au 31 décembre 2024, 856 Québécois(e)s étaient toujours en attente d'un organe et le nombre de donneurs n'avait malheureusement pas augmenté;

Considérant que la Semaine nationale a pour but de sensibiliser la population et inciter les citoyen(ne)s à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus, un geste qui a pour effet concret de sauver ou améliorer la vie de citoyen(ne)s de la société.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne appuie la Semaine nationale du don d'organes et de tissus, qui se déroulera du 20 au 26 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h27 et s'est terminée à 19h47.

INITIALES DU MAIRE
307
INITIALES DU GREFFIER

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-101
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19h47, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

_____
Normand Grenier
Maire

_____
Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

Formules Municipales No 5614-R-MG (FLA-789)